

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 13/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GEFLOG (entrepôt ex-Pommier)

3 RUE DE LA BRIQUETERIE
80800 Villers-Bretonneux

Références : 2022-E20173
Code AIOT : 0100005379

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2022 dans l'établissement GEFLOG (entrepôt ex-Pommier) implanté 5 RUE DE LA BRIQUETERIE 80800 VILLERS-BRETONNEUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GEFLOG (entrepôt ex-Pommier)
- 5 RUE DE LA BRIQUETERIE 80800 VILLERS-BRETONNEUX
- Code AIOT : 0100005379
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

L'entrepôt "ex-Pommier" est un petit entrepôt situé en face de la société GEF INDUSTRIE, proche de la société GREENFLUID. Lors du passage de l'inspection, des opérations de logistique étaient en cours sur le bâtiment.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

M. Sienne, présent sur le site, a indiqué que cet entrepot était utilisé par les sociétés GEF INDUSTRIE et GREENFLUID. Les produits stockés sont majoritairement des emballages vides et des produits insecticides ou raticides.

Le statut de l'entrepôt n'est pas connu, un calcul rapide porte la capacité de stockage à environ 150 palettes.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les produits contrôlés par l'inspection ne font pas apparaître de risque particulier en terme de toxicité et de nocivité pour l'environnement. Néanmoins, ils sont pour la plupart, combustibles. L'exploitant doit justifier que l'entrepôt ne relève pas de la législation des ICPE. Il adressera, sous 1 mois à l'inspection des installations classées, un listing exhaustif des produits stockés dans cet entrepot, qui fera apparaître les quantités par produit et les éventuels phrases de risque associées.